

Section 19 - Armes, munitions et leurs parties et accessoires

Chapitre 93 - Armes, munitions et leurs parties et accessoires

1) Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les amorces et capsules fulminantes, les détonateurs, les fusées éclairantes ou paragrêles et autres articles du chapitre 36 ;
- b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la section 15, en métaux communs (Section 15), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
- c) les chars de combat et automobiles blindées (n°87.10) ;
- d) les lunettes de visée et autres dispositifs optiques, sauf le cas où ils sont montés sur les armes, ou non montés mais présentés avec les armes auxquelles ils sont destinés (Chapitre 90) ;
- e) les arbalètes, arcs et flèches pour le tir, les armes mouchetées pour salles d'escrime et les armes ayant le caractère de jouets (Chapitre 95) ;
- f) les armes et munitions ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°97.05 ou 97.06).

2) Au sens du n°93.06, l'expression parties ne couvre pas les appareils de radio ou de radar du n°85.26.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
930110.00.000	Pieces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers par exemple)	NMB	30	18	2		2
930120.00.000	Tubes lance-missiles, lances-flammes, lancesgrenades, lances-torpilles et lanceurs sim	NMB	30	18	2		2
930190.00.000	Autres armes de guerre	NMB	30	18	2		2
930200.00.000	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n°9303 ou 9304	NMB	30	18	2		2
930310.00.000	Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	NMB	30	18	2		2
930320.00.000	Carabines de chasse ou de tir sportif, comportant au moins un canon lisse	NMB	30	18	2		2
930330.00.000	Autres fusils et Carabines de chasse ou de tir sportif	NMB	30	18	2		2
930390.00.000	Autres armes à feu et engins similaires du 9303	NMB	30	18	2		2

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
930400.00.000	Fusil, carabine et pistolet à ressort, gaz, air comprimé, matraques, 9307 exclus	NMB	30	18	2		2
930510.00.000	Parties et accessoires de revolvers ou pistolets	NMB	30	18	2		2
930520.00.000	Parties et accessoires de fusils ou carabines du n°93.03	NMB	30	18	2		2
930591.00.000	Parties et accessoires des armes de guerre du 9301	NMB	20	18	2		2
930599.00.000	Parties et accessoires des armes de guerre du 9301 autres que 930510 à 930591	NMB	20	18	2		2
930610.00.000	Cartouches pour pistolets de scellement ou d'abattage et leurs parties	CRT	30	18	2		2
930621.00.000	Cartouches pour fusils et carabines à canon lisse	CRT	30	18	2		2
930629.10.000	Parties des cartouches, pour fusils et carabines de chasse	CRT	10	18	2		2
930629.90.000	Plombs pour carabines à air comprimé.	CRT	30	18	2		2
930630.00.000	Autres Cartouches et leurs parties	CRT	30	18	2		2
930690.00.000	Parties et pièces détachées de projectiles et munitions, ndca	KGM	30	18	2		2
930700.00.000	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches et leurs parties	NMB	30	18	2		2